



## paiement d'arriérés concernant des tva perçues par l'entreprise p

Par **thierry1959**, le **28/09/2009** à **19:10**

je suis travailleur independant depuis 2005  
je fais partie d'un groupe de salarié independant aujourd'hui je m'apperçois q'il y a une erreur de paye en ma faveur concernant des declarations de maintenance l'erreur est reconnue seulement la societe qui m'emploi ne peut pas revenir sur les payes anterieure a 2009 .  
suis je dans mon droit pour reclamer mon due et demander la revision depuis mon entrée dans l'entreprise ? merci de votre reponse

Par **bayle**, le **21/10/2009** à **10:40**

bonjour

vous pouvez réclamer votres du , jusqu'à 5 ans en arrière. donc aujourd'hui jusqu'à 2004.

salutations

Bernard BAYLE-BESSON  
Avocat

[www.immobilier.baylebesson.com](http://www.immobilier.baylebesson.com)